Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260509-20260506-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE L A N D U J A N

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 7 mai, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 29/04/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13
Secrétaire de séance : Christophe ESNAULT
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 13
Nombre de Voix : 13 + 2 = 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, M. FOUR Éric, Mme LE GOFF Véronique, M. DEFFAINS Jérémy, Mme. GAUTIER Linda.

Absents excusés : Mme. HELOU Fabienne, M. FONTAINE Bertrand

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme. HELOU Fabienne à M. FOUR Éric, M. FONTAINE Bertrand à Mme. CARESMEL Marie-Thérèse

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20260506

Objet de la délibération : Renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente du terrain situé 8 allée Mathurin Meheut

Monsieur le Maire rappelle la décision du 29 mars 2018 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain dans le bourg de Landujan sur tout ou partie des zones urbaines, U1AU et Ab.

Il porte ensuite à connaissance du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- La DIA 0351432600014 déposée le 21/04/2026 par l'office notarial PINSON EON concerne le terrain bâti cadastré A1310 (414m$^{2)}$ qui est situé 8 allée Mathurin Meheut à Landujan. Il appartient à Fabien BURLOT. Le bien est vendu à Thomas BIRON.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour ce terrain.

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260509-20260506-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

DÉCIDE,

- **DE RENONCER** à son droit de préemption
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte et document relatif à cette décision.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360